

Séance du Conseil Municipal Du 13 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize avril à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à distance selon les modalités d'une visioconférence ou à défaut audioconférence sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Ordre du jour : Proposition d'adopter le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SMPGA ; Proposition de reconduire la convention avec la FDGDON de la Manche pour lutter collectivement contre les frelons asiatiques ; Proposition d'adhérer à l'association AVRANCHES FM en tant que membre partenaire ; Proposition d'une convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » ; Vote des taux des taxes locales ; Proposition d'octroyer une subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Alain-Fournier ; Demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Ste-Marie/St Joseph ; Proposition d'accepter les demandes de rétrocession des concessions funéraires à titre gratuit.

Étaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, Mme REBELLE Anne-Cécile, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme VAUTIER Laëtitia, M. LE CORVIC Laurent, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LEMONNIER Alain, Mme LEROY Nathalie, Mme LOUPY Véronique, Mme FAHSS Florence, M. ROBIDAT Didier, Mme PREIRA Lucie, Mme APPRIOU Caroline, Mme LEPLU Dorothee, Mme RAULT Nelly, Mme PERRIGAULT Christelle, Mme LEPELLETIER Cheyenne.

Pouvoirs : M. CHAUMONT Pascal a donné procuration à Mme LEPELLETIER Chéyenne, M. LISTER Bernard a donné procuration à Mme RAULT Nelly, Mme LEMOUSSU Danièle a donné procuration à Mme RAULT Nelly.

Absents excusés : Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. MIGNOT Loïc et M. JUIN Nicolas.

Secrétaire de séance : M. COUIN Roger

Date de convocation : 8 avril 2021

Date d'affichage : 8 avril 2021

Nombre de conseillers : 27 – présents : 21 – de votants : 24

M. le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux et propose de désigner le secrétaire de séance dans l'ordre du tableau. M. COUIN est ainsi désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du précédent conseil municipal est approuvé par les membres présents. Aucune remarque n'a été soulevée.

RPQS 2019 – Présentation du rapport

M. RAILLET, Président du SMPGA, et Mme REBELLE, Vice-Présidente, présentent le rapport annuel 2019 en exposant les chiffres clés sur la commune de Sartilly.

M. RAILLET précise que seuls les chiffres de la commune déléguée de Sartilly sont présentés aujourd'hui.

Mme REBELLE indique que 957 abonnés sont présents sur la commune déléguée de Sartilly en 2019, et que leur consommation moyenne est d'environ 120 m³ par an, tous consommateurs confondus. L'usine de Sartilly produit 71 387 m³ par an.

M. RAILLET présente le fonctionnement du SMPGA et l'évolution de la tarification de l'eau potable :

- Le SMPGA a en charge deux services la distribution et la production d'eau potable ;
- Il a en gestion l'entretien d'environ 1 000 km de tuyaux pour la distribution.

Les enjeux du syndicat :

- Il y a une nécessité d'harmoniser les tarifs en évoluant vers un prix unique de l'eau ;
- Vers une simplification de la facturation Eau Potable + Assainissement et traitement des eaux usées pour éviter la multiplication des factures et pour plus de lisibilité. Cette expérimentation pourra être engagée dès 2022 sur le territoire de Granville Terre et Mer et plutôt vers 2024 pour notre EPCI.
- Le SMPGA souhaite avoir un rôle pédagogique et améliorer sa communication à ces sujets.

Une nouvelle grille de tranches tarifaires en 2021 :

• Une nouvelle tranche réduite de 0 à 50 m ³	0,8856 € HT / m ³
• Une tranche médiane de 50 à 80 m ³	1,5261 € HT / m ³
• Une tranche intermédiaire de 80 à 1000 m ³ (seuil relevé de 200 m ³ à 1000 m ³)	2,3141 € HT / m ³
• Une tranche supérieure de 1000 m ³ et +	3,2948 € HT / m ³

La facturation prend en compte le tarif de chaque tranche

M. le Maire remercie M. Raillet d'avoir pris le temps de venir présenter et expliquer ce rapport annuel.

2021-03-01 – RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SMPGA

Le rapport annuel 2019 du SMPGA présenté en annexe fait état de référence sur le bilan de l'année 2019.

VU, l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers,

VU, l'article L.1411-13 du code général des collectivités territoriales précisant les modalités de mise à disposition de ces documents,

CONSIDERANT que le rapport annuel est un document essentiel d'exploitation, quel qu'en soit le gestionnaire,

CONSIDERANT que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service,

CONSIDERANT qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

CONSIDERANT que le Syndicat de Mutualisation de l'eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin est un producteur et un distributeur d'eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de production de l'eau potable du SMPGA

CONVENTION FDGDON DE LA MANCHE

M. le Maire rappelle que la commune de Sartilly-Baie-Bocage a fait le choix de lutter collectivement contre les frelons asiatiques en acceptant la convention proposée par la FDGDON depuis 2016. Il propose ensuite de choisir les entreprises qui interviendront sur le territoire et rappelle l'intérêt de choisir deux entreprises : si le choix n°1 ne peut intervenir, la FDGDON fait appel au choix n°2.

Mme LEPLU s'interroge sur l'évolution des prix depuis l'an dernier.

M. le Maire répond que l'adhésion annuelle d'un montant de 125€ reste la même. Cependant, l'entreprise choisie l'an dernier propose un tarif deux fois plus important que les deux autres entreprises proposées. Ainsi, il rappelle les règles de concurrence et précise que ce marché est désormais très compétitif et les prix de plus en plus concurrentiels.

Mme PREIRA souhaite connaître le nombre de nids détruits depuis 2018.

M. le Maire présente les chiffres liés au dispositif de la FDGDON. En 2018, 39 nids ont été détruits contre 21 en 2019 et 33 en 2020. Il souligne qu'une évolution est apparue depuis peu, les nids ne sont pas forcément détruits automatiquement selon qu'ils sont actifs ou non.

2021-03-02 CONVENTION 2021 AVEC LE FDGDON DE LA MANCHE RELATIVE À LA LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de lutte collective contre les frelons asiatiques initiée par la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON) et en partenariat avec le Département de la Manche a été signée en 2016 et été renouvelée chaque année.

Elle informe les conseillers qu'il convient de signer une nouvelle convention pour l'année 2021 et en rappelle les engagements :

- actions de sensibilisation, information et prévention.
- actions de surveillance des nids de frelons asiatiques.
- actions de protection des ruchers contre les frelons asiatiques.
- actions de destruction de nids de frelons asiatiques.

La convention court de sa signature **jusqu'au 31 décembre 2021.**

Le montant de la participation de la commune à l'animation, la coordination et le suivi des actions s'élève à un montant total de **125€.**

La participation de la commune à la lutte collective pour la destruction de nids de frelons asiatiques, fait l'objet d'une décision préalable de la commune. La collectivité précisant également l'opérateur de destruction souhaité parmi les offres sélectionnées par la FDGDON. Cette participation fera l'objet d'un avis de paiement en fin d'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De choisir, en premier choix, l'entreprise GS Sécurité Incendie (Le Grand-Celland) pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire de la commune de Sartilly-Baie-Bocage. Si cette dernière ne peut intervenir, en deuxième choix, l'entreprise Normandie Nuisibles (Quettreville-sur-Sienne).
- D'accepter la convention.
- D'autoriser l'adjointe au maire, Mme Lebouteiller à signer ladite convention.

ADHESION A L'ASSOCIATION AVRANCHES FM

M. LUCAS présente le dispositif « Radio Sud-Manche » et indique qu'il s'agit d'une radio diffusée sur le web toute l'année, et sur les ondes en été ou lors d'événements importants dont elle est partenaire. Cette radio diffuse aussi bien de la musique que des émissions, notamment les mardis et mercredis. Il ajoute que la commune est adhérente depuis 2018 et que le premier partenariat a eu lieu lors de la fête de la liberté. Ce partenariat s'est ensuite prolongé lors des Journées du Patrimoine, des fêtes de la musique et des forums des associations.

Mme LEPELLETIER se demande si les associations du territoire de Sartilly-Baie-Bocage ont la possibilité de communiquer sur leurs événements via cette webradio sans qu'il n'y ait de supplément financier.

M. LUCAS répond que les associations peuvent bénéficier de ce partenariat. Certaines sont parfois invitées à présenter leurs manifestations.

2021-03-03 – ANNÉE 2021 – ADHÉSION À L'ASSOCIATION AVRANCHES FM

Monsieur LUCAS informe les conseillers que la collectivité peut être partenaire d'un média associatif œuvrant pour le développement territorial du Sud-Manche. Un membre partenaire est une personne morale ayant une activité d'intérêt général, soutenant l'association Avranches FM dans la réalisation de son objet et avec qui il existe, ou il est envisagé des partenariats d'action.

Il ajoute que la commune a utilisé à plusieurs reprises ce média associatif afin de communiquer sur des événements ou des actions ayant lieu le sur territoire communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De devenir** membre partenaire de l'association AVRANCHES FM,
- **De contribuer** à hauteur de 100 € au titre de l'année 2021.

CONVENTION « PETITES VILLES DE DEMAIN »

M. le Maire présente le programme national « Petites Villes de Demain » en lien avec le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et l'agence nationale de la cohésion des territoires. Il indique que ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes grâce à un accompagnement dans la réalisation de leurs projets. Cette convention est signée par la CAMSMN et 9 communes membres du programme.

Mme LEPLU s'interroge sur l'intérêt de cette convention.

M. le Maire précise que 37 communes sur 200 candidatures ont été retenues dans la Manche. La participation de la commune à ce programme est une opportunité qui lui permettra de s'inscrire dans des politiques publiques et d'obtenir un accompagnement en matière d'ingénierie. La signature de la convention est un bonus supplémentaire qui attribuera des aides plus importantes.

Mme LEPLU se demande si la création de la cantine scolaire peut entrer dans le programme « Petites Villes de Demain ».

M. le Maire répond que le pôle enfance-jeunesse est inscrit dans le projet dans sa globalité avec la cantine afin de repenser les espaces avec la Communauté d'Agglomération et imaginer un city park centralisé.

Mme FAHSS s'interroge sur la capacité du Département à aider toutes les communes lauréates.

M. le Maire précise que l'avantage de cette convention est pour la commune d'être assurée d'obtenir des aides complémentaires.

Mme LEPelletier souhaite connaître la façon dont le montant des subventions sera calculé.

M. le Maire indique ne pas avoir d'informations précises sur le pourcentage qui sera attribué aux différents projets. Il précise que les montants sont octroyés en fonction des études menées en amont.

Mme PREIRA souligne l'importance de mutualiser les services entre les communes.

M. le Maire ajoute que certaines thématiques seront partagées entre les collectivités et certains sujets mutualisés.

Mme LEROY se demande si la restauration des églises et du patrimoine peut s'inscrire dans le programme « Petites Villes de Demain ».

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un souhait de la commune de présenter le projet de restauration de l'église de Sartilly dans ce programme.

Mme LEROY s'interroge sur le plafond des subventions et la date à laquelle les projets doivent être exposés.

M. le Maire répond que les subventions pourront permettre de financer au maximum jusqu'à 80% de l'opération et que les aides sont données en fonction des audits effectués.

Il fait également savoir que la commune a été retenue pour devenir un Espace France Services pour le canton Avranches-Sartilly. Une réflexion sera à mener afin de proposer un pôle de services centralisé à la population avec la Police Municipale.

2021-03-04 – CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME NATIONAL PETITES VILLES DE DEMAIN

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans la Manche, 37 villes sont lauréates de ce programme. Au sein de l'intercommunalité, notre commune est lauréate, en candidature groupée avec les villes de Avranches, Brécey, Le Teilleul, Mortain-Bocage, Pontorson, Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-James et Sourdeval.

M. le Maire présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites

Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.

La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.

- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.

- la signature d'une convention-cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois maximum suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

M. le Maire donne lecture du projet de convention d'adhésion et invite le conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour et 6 abstentions,

AFFIRME son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec les villes de Avranches, Brécéy, Le Teilleul, Mortain-Bocage, Pontorson, Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-James, Sourdeval et la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel – Normandie ;

DONNE son accord pour que le maire engage et signe toutes les démarches y afférentes ;

VOTE DES TAXES LOCALES

M. LUCAS rappelle que les taux doivent être votés avant le 15 avril. Il indique également que le produit de la taxe d'habitation, aujourd'hui supprimée, est remplacé par celui de la part départementale de la taxe foncière sur le bâti avec l'application d'un coefficient correcteur.

M. le Maire déplore la suppression de la taxe d'habitation qui rompt le lien avec la population non propriétaire de la commune. Il souligne la présence de plus en plus marquée d'une tutelle de l'Etat sur les collectivités.

M. le Maire fait part d'une décision à prendre avant le 1^{er} octobre. Il s'agira de délibérer sur une majoration de la valeur locative cadastrale de terrains constructibles situés dans les zones urbanisées ou à urbaniser. Il souligne l'importance de repenser l'aménagement du territoire dans la mesure où aujourd'hui, l'Etat interdit les constructions en zone agricole.

Mme PERRIGAULT s'interroge sur la disponibilité des terrains constructibles sur la commune.

M. le Maire précise que de nombreux hectares constructibles existent sur la commune mais que leurs propriétaires ne souhaitent pas les mettre en vente. Ils deviennent des terrains bloquants pour l'aménagement futur de la commune.

2021-03-05 – FISCALITÉ LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer les taux de référence 2021 :

Taxe foncière (bâti)	40.48 %
Taxe foncière (non bâti)	32.91 %

SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ALAIN-FOURNIER

Mme VAUTIER indique que la subvention d'un montant de 7 916€ demandée par l'école élémentaire Alain-Fournier permettra aux enfants de participer à plusieurs activités en lien avec le label « Génération 2024 » telles que le kayak, le judo et l'escalade. Les enfants de tous niveaux confondus auront accès à une pratique sportive.

M. le Maire précise que le montant de cette subvention est plus important que les autres années du fait d'un soutien fort de la collectivité sur le projet pédagogique des écoles et la jeunesse en lien avec le label Terre de jeux 2024.

2021-03-06 – SUBVENTION POUR LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2021 :

- Coopérative scolaire de l'école élémentaire publique (COOP SCOVA) : **7 916.00€**
pour les activités suivantes : Kayak, escalade et judo : 7 416.00 €
Equitation et escalade pour la classe ULIS : 500€

Les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au Budget 2019 article 65738.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE STE MARIE/ST JOSEPH

Mme VAUTIER rappelle l'absence d'écoles pour les communes déléguées (hors Sartilly) et les obligations établies lors de la création de la commune nouvelle en matière de participation aux frais de fonctionnement des écoles extérieures. Elle propose ensuite de maintenir ces règles et de procéder au paiement des frais de fonctionnement pour une élève scolarisée à l'école privée Ste Marie/St Joseph.

M. le Maire souligne l'importance de maintenir le cadre réglementaire et le principe de continuité obligeant la commune à participer aux frais de fonctionnement.

Mme LEPLU s'interroge sur la nécessité de renouveler les demandes chaque année pour les établissements.

M. le Maire répond que c'est une obligation de la part des écoles de faire une demande avec la liste des élèves concernés tous les ans pour vérifier si le principe de continuité s'applique. Des changements pouvant survenir d'une année sur l'autre.

Mme PREIRA se demande si les écoles privées sous contrat, telle que l'école Sainte-Thérèse, sont concernées par ce type de délibération.

M. LUCAS précise qu'il faut faire la distinction entre les écoles privées extérieures et l'école privée Ste Thérèse implantée sur notre commune. De ce fait, la commune a une obligation de participer aux frais de fonctionnement car elle est commune de résidence pour une partie des enfants scolarisés.

Mme LEPLU s'interroge sur le cas des autres familles.

M. le Maire fait savoir que d'autres demandes ont été reçues sans justificatif démontrant que la commune relevait d'un des 4 cas dérogatoires. D'où la nécessité de vérifier en interne les demandes.

Mme FAHSS souhaite connaître le délai à respecter par les écoles pour effectuer leurs demandes.

M. le Maire indique que les écoles n'ont pas de dates imposées pour transmettre les demandes de participation.

2021-03-07 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES STE MARIE ET ST JOSEPH D'AVRANCHES.

Mme VAUTIER, adjointe aux affaires scolaires, donne lecture au conseil d'un courrier de l'OGEC Saint Joseph – Sainte Marie d'Avranches sollicitant une participation de la commune aux frais de fonctionnement pour un élève scolarisé en élémentaire domicilié sur la commune déléguée de Montviron pour l'année scolaire 2020-2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 1 abstention, décide :

- de participer aux frais de fonctionnement occasionnés par l'élève scolarisé en élémentaire à raison de **589€**, montant correspondant à la participation versée aux écoles publiques d'Avranches pour l'année 2020.

DEMANDE DE RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

Mme REBELLE expose la situation d'un administré voulant rendre à la commune la concession achetée dans le cimetière de Sartilly. Elle propose une rétrocession de cette concession à titre gratuit.

Mme LEROY informe qu'une demande similaire a été faite sur la commune déléguée de Champcey et se demande si cette délibération sera appliquée durablement.

Mme REBELLE précise qu'il s'agit d'une délibération générale et rappelle que les propriétaires de la concession doivent faire une demande écrite à la mairie. Une convention de rétrocession sera ensuite signée par les deux parties.

2021-03-08 – RÉTROCESSION DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES À TITRE GRATUIT

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères :

- ✓ La demande doit émaner du titulaire de la concession ;
- ✓ La concession doit être vide de tout corps ;
- ✓ Le titulaire ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant ;
- ✓ Le titulaire peut enlever les monuments funéraires.

VU le CGCT ;

Considérant les demandes de rétrocession des concessions funéraires pouvant émaner des titulaires suite à un déménagement, un changement de volonté pour l'inhumation ou toutes autres raisons personnelles ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'autoriser M. le Maire à signer les actes de rétrocession à titre gratuit dès lors que les critères mentionnés sont remplis

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe que les deux requêtes de la société POZZO en matière d'urbanisme à l'encontre de la commune ont été rejetées. Ces deux décisions du tribunal administratif de Caen ont été reçues récemment. Le requérant a un délai de deux mois pour effectuer un recours.

M. le Maire fait savoir que rien n'est encore acté mais les élections régionales et départementales seraient certainement reportées d'une semaine, soit les dimanches 20 et 27 juin 2021. Il précise que les Maires de la Manche ont voté majoritairement contre le maintien de ces élections en juin et rappelle que l'Etat est responsable du protocole sanitaire mis en place dans les bureaux de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 13 avril 2021		
N° délibération	Objet de la délibération	Page
<u>2021-03-01</u>	Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SMPGA	p. 39, 40, 41
<u>2021-03-02</u>	Convention 2021 avec le FDGDON de la manche relative à la lutte collective contre les frelons asiatiques.	p. 41 et 42
<u>2021-03-03</u>	Année 2021 – Adhésion à l'association AVRANCHES FM	p. 42
<u>2021-03-04</u>	Convention d'adhésion au programme national petites villes de demain	p. 42, 43, 44
<u>2021-03-05</u>	Fiscalité locale - vote des taux d'imposition	p. 44 et 45
<u>2021-03-06</u>	Subventions pour la coopérative scolaire de l'école élémentaire publique.	p. 45
<u>2021-03-07</u>	Participation aux frais de fonctionnement des écoles Ste marie et St joseph d'Avranches	p. 45 et 46
<u>2021-03-08</u>	Rétrocession des concessions funéraires à titre gratuit	p. 46

Emargements des membres du conseil municipal du 13 avril 2021			
LAMBERT Gaëtan		FAHSS Florence	
REBELLE Anne-Cécile		ROBIDAT Didier	
LUCAS Jean-Pierre		PREIRA Lucie	
VAUTIER Laëtitia		APPRIOU Caroline	
LE CORVIC Laurent		MIGNOT Loïc	
LEBOUTEILLER Nathalie		LEPLU Dorothée	
LASIS Claude		JUIN Nicolas	
HULIN Martine		RAULT Nelly	
CERTAIN Pierre		CHAUMONT Pascal	A donné pouvoir à Mme LEPELLETIER
COUIN Roger		PERRIGAULT Christelle	
FAUVEL Jean-Pierre		LEPELLETIER Cheyenne	
LEMONNIER Alain		LISTER Bernard	A donné pouvoir à Mme RAULT
LEROY Nathalie		LEMOUSSU Danièle	A donné pouvoir à Mme RAULT
LOUPY Véronique			